



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Bordeaux, le **23 MAI 2016**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
ETABLISSEMENT LAFON SARL
132 avenue de la Côte d'Argent
33 380 BIGANOS

Réf. : AD-UT33-CRC-16-441
N°S3IC : 52.00417
Affaire suivie par : Audrey DURUPT
Tél : 05 56 24 83 53 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : audrey.durupt@developpement-durable.gouv.fr
Objet : Inspection du 18 mai 2016

Rapport d'inspection

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 52.00417

Société - Établissement	LAFON	
Date de l'inspection	18 mai 2016	
Type d'inspection	Visite courante	
Objet de l'inspection	Cessation d'activité	
Inspecteurs	Audrey DURUPT	
Participant	M. LAFON : directeur du site Mme COYAULT : service technique de la COBAN en charge du chantier de réhabilitation d'une partie du site (extension du parking de la gare de Biganos)	
Référentiel de contrôle	Code de l'environnement Arrêté préfectoral du 16 mai 1983 complété le 10 septembre 2003 Arrêté préfectoral complémentaire du 28 mars 2014	
Nb d'écart : 0	Nb de demandes : 3	Nb d'observation : 0

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

1. ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE

Par courrier du 24 juin 2013, la société LAFON a informé le Préfet de la cessation définitive des activités exercées sur le site de Biganos pour fin 2013.

Dans ce cadre, trois inspections ont été réalisées les 16 octobre 2013, 19 mai 2014 et 22 octobre 2015 avec pour objectif de faire le point avec la société LAFON sur ses obligations réglementaires et en particulier sur la mise en sécurité du site.

La présente inspection avait pour but d'évoquer la mise en sécurité du site et les travaux de réhabilitation.

Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classés par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés.

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard d'une part des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et d'autre part de demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

2. PRÉSENTATION DU SITE

L'entreprise LAFON est implantée sur la commune de Biganos depuis 1928.

Elle est implantée dans une zone urbaine. Les parcelles cadastrales concernées sont référencées n°295 et 276, section AC, d'une superficie totale de 15 326 m². Elle est incluse dans la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Biganos. La zone Uc est une zone urbaine équipée, de densité faible à dominante pavillonnaire.

La société LAFON avait comme principales activités : le sciage, la préservation (traitement) et le stockage de bois.

L'activité du site est encadrée par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 1983,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 septembre 2003 imposant la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site ainsi que des investigations de sols dans les secteurs sensibles du site.

Afin d'encadrer la cessation d'activité du site, un arrêté préfectoral complémentaire a été signé en date du 28 mars 2014.

3. SUITES DE L'INSPECTION DU 22 OCTOBRE 2015

Lors de la précédente inspection, les 2 demandes suivantes ont été formulées :

DEM1 : En application de l'article R.512-39-2 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de transmettre à la mairie de Biganos ainsi qu'au propriétaire du terrain (s'il est différent de l'exploitant) :

- les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation,
- ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer (avec copie Préfet) : usage de type industriel, commercial ou tertiaire ou usage de type sensible (habitation, école...).

M. LAFON étant propriétaire des terrains, ces transmissions n'étaient à faire qu'à la Mairie de Biganos. Il a proposé un usage futur de type industriel, commercial ou tertiaire (non sensible) à la Mairie de Biganos par courrier en date du 27 novembre 2015. À ce jour et selon les informations communiquées par M. LAFON, la Mairie de Biganos n'a pas émis de remarque par rapport à cette proposition. Aussi, en application de l'article R.512-39-2 II du code de l'environnement, l'avis de la Mairie est réputé favorable.

Demande 1 : L'exploitant justifie avoir transmis à la Mairie de Biganos les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration.

DEM2 : L'exploitant veille à transmettre au futur aménageur l'ensemble des éléments en sa possession sur l'état des sols de son ancien site (ERS de 2008 et rapport de réhabilitation de la COBAN).

Cette demande est désormais sans objet puisque le projet immobilier prévu en 2015, et objet de cette demande, n'a pas abouti. Toutefois, les différentes études des sols devront être transmises au(x) futur(s) acquéreur(s) du site.

4. INSPECTION DU 18 MAI 2016

4.1. Visite sur site

L'inspection a pu constater que le site est désormais divisé en 3 parties :

- la partie rachetée par la COBAN qui a été réaménagée pour agrandir le parking de la gare de Biganos (partie Sud-Est). De plus, une route qui a été construite pour permettre d'accéder à ce nouveau parking, coupe désormais le reste du site industriel en 2 parties ;
- la partie Ouest qui ne comprend plus aujourd'hui que les anciens bureaux et logements (3 bâtiments) ;
- la partie Est sur laquelle sont encore en place un hangar abritant d'anciennes machines de travail du bois, un bâtiment et un ancien cyclone.

Tous les bâtiments situés au Sud-Est du site, le long de la voie de chemin de fer ont été détruits dans le cadre du chantier mené par la COBAN.

Il est à noter que les parties Ouest et Est du site sont encore la propriété de M. LAFON.

Lors de cette visite sur site, l'inspection a pu observer les éléments suivants :

- que les parties Est et Ouest sont clôturées,
- présence de quelques morceaux de bois et de nombreuses machines métalliques (machines de travail du bois, ...).

Demande 2 : L'exploitant évacue le bois et les machines métalliques présentes sur site et justifie leur évacuation auprès de l'inspection

4.2. Aspects documentaires

Lors de la précédente inspection, l'exploitant avait remis à l'inspection la version définitive du rapport de fin de travaux correspondant à la réhabilitation de la partie du site destinée à la création d'un parking supplémentaire pour la gare. Ce rapport mentionne que la COBAN a réalisé les travaux suivants :

- désamiantage des bâtiments,
- déconstruction de certains bâtiments,
- dépose des cuves de carburant,
- dépollution partielle du site.

Ce document précise par ailleurs que lors des travaux, 2 zones polluées aux hydrocarbures ont été identifiées en dehors de la zone rachetée par la COBAN et que par conséquent, l'action de celle-ci s'est limitée à l'évacuation des matériaux tassés.

Afin de clôturer la cessation d'activité, il appartient à l'exploitant de justifier la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur acté (usage industriel, commercial ou tertiaire). Cette analyse qui pourra s'appuyer sur les études et rapports déjà réalisés et éventuellement sur un diagnostic complémentaire, pourra être réalisée par le biais d'une analyse résiduelle des risques.

Demande 3 : L'exploitant justifie la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur, conformément à l'article 9.1 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2014.

5. CONCLUSION

L'inspection du 18 mai 2016 a permis de faire un point sur la mise en sécurité de l'ancien site LAFON et sur les travaux d'aménagement réalisés par la COBAN. Il appartient désormais à l'exploitant de justifier la compatibilité du site avec l'usage futur.

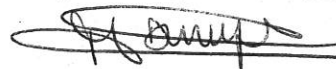
L'exploitant est invité à analyser et à transmettre à l'Inspection des installations classées, **dans le délai de deux mois**, une réponse précise à chacune des observations relevées dans le présent rapport, accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier de réalisation des mesures correctives correspondantes.

Vu et Transmis
avec avis conforme

Le Chef de
l'Unité Territoriale de la Gironde

D. GATINEI

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,



Audrey DURUPT

